



Commission des dynamiques territoriales

2144 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle

Soutien à l'hébergement touristique et à la restauration traditionnelle

Rapport n° CP/2015/549

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hébergement touristique et la restauration traditionnelle

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hébergement touristique et la restauration traditionnelle.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni le 16 septembre et le 16 décembre 2014, a examiné favorablement les demandes de subvention concernant :

- Le projet de modernisation et de restructuration du **Camping « Les Portes d'Alsace »** à Saverne ;
- La restructuration de l'**hôtel « Petit Trianon »** sis à Strasbourg, 8, Petite Rue de la Course ;
- la création d'un **hôtel-restaurant** dans la villa **René Lalique**, à Wingen-sur-Moder ;
- La modernisation fondamentale du **restaurant « Le Vieux Moulin »** à Lauterbourg ;
- La restructuration de la salle et de la cuisine du **restaurant « A l'Ange »** situé à Lipsheim.

Il convient de se prononcer sur ces propositions qui représentent une participation départementale globale 345 553 € pour des investissements éligibles à hauteur de 11 746 420 € HT.

Les projets détaillés, ainsi que les aides proposées, sont présentés dans le tableau en annexe au présent rapport.

Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30 % sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

I. Aide à l'hôtellerie familiale et indépendante (dossiers relevant de l'ancien dispositif)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les demandes de subventions concernant l'hôtellerie familiale et indépendante sont éligibles au dispositif commun à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif, approuvé par les instances délibérantes de chaque collectivité fin 2006 et formalisé par la signature d'une convention tripartite, a prévu la mise en place d'un guichet unique assuré par les deux associations départementales du Tourisme.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque financeur. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la réglementation européenne concernant les aides aux entreprises.

Les demandes de subventions présentées pour ces structures hôtelières, la nature et le montant des travaux, les taux d'intervention et les contreparties exigées conditionnant l'obtention de la subvention, sont explicités dans le tableau en annexe au rapport.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une convention de financement d'une durée de 10 ans, selon convention-type approuvée par la Commission permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

Ce dispositif a été remplacé en 2014 par l'appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne commun aux trois collectivités.

II. Aide à la restauration de type traditionnel

Les demandes présentées au titre de cette thématique concernent la modernisation de deux établissements de restauration traditionnelle et familiale. Elles sont éligibles au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle en vigueur depuis 1998. Les projets détaillés, l'aide proposée, ainsi que les contreparties exigées sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

III. Aide à l'aménagement des terrains de camping

La Ville de Saverne a confié en 2012 par délégation de service public par voie d'affermage la gestion du camping municipal à un exploitant privé. Celui-ci a réalisé d'importants travaux de modernisation et de restructuration du camping « Les Portes d'Alsace ». Cette opération permettra de répondre ainsi aux nouvelles attentes de la clientèle, tout en s'adaptant aux normes en vigueur.

IV. INCIDENCE FINANCIERE

La commission des Dynamiques territoriales s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ces aides lors de sa dernière réunion.

Il est précisé qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention du département en ce domaine est possible jusqu'au 31 décembre 2015.

En cas d'accord sur les propositions ci-dessus, les crédits nécessaires seraient engagés sur l'autorisation de programme suivante :

AP : R 2015 Camping & restauration
Montant de l'AP : 452 253,50 €
Montant disponible sur l'AP : 345 553,50 €
Crédits proposés : 345 553,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer l'aide suivante, conformément aux tableaux annexés :

- 222 727,50 € en faveur de deux établissements hôteliers pour des travaux de modernisation fondamentale, d'extension et de création (fiche projet détaillée en annexe) ;*
 - 22 826 € en faveur de deux restaurants de type traditionnel, pour des travaux de modernisation fondamentale (fiche projet détaillée en annexe) ;*
 - 100 000 € pour la modernisation et la restructuration du camping municipal « Les Portes d'Alsace » à Saverne ; (fiche projet détaillée en annexe).*
- Ces subventions seront versées en deux fois aux bénéficiaires : un acompte de 30% minimum sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.*

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions de financement à intervenir sur cette base entre le Département et chacune des entreprises concernées, selon les dispositions énoncées dans les annexes au rapport.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY